

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/810/054

Réglementant le stationnement sur la place des Déportés
Complétant l'arrêté municipal N° 2023/810/048

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par la production CinéFrance Studios,

Considérant que pour permettre le déroulement du tournage et assurer la sécurité des piétons et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1. VOIRIES – CIRCULATION REGLEMENTEE

La circulation est interdite sur la place des Déportés du lundi 24 avril 2023 – 15 heures au mercredi 26 avril 2023 – 9 heures :

- entre les flammes Lipa et les escaliers qui desservent la route de la Manda ;
- entre la voie Nouvelle Armando et la place des Déportés - Les véhicules ne pourront accéder à la place des Déportés que par la route de la Manda, l'accès par la voie Nouvelle étant interdit.
- entre les flammes Lipa et la palissade ;

La circulation sur la place des Déportés sera modifiée, les véhicules devant emprunter le cheminement temporaire pour contourner la place.

Article 2. STATIONNEMENT

En complément de l'article 3 de l'arrêté municipal n°2023/810/048, le stationnement est interdit du lundi 24 avril 2023 – 15 heures au mardi 25 avril 2023 – 22 heures, sur les emplacements de la place des Déportés suivants :

- L'ensemble des places de stationnement situées côté Accueil de Jour, à l'exception de la place réservée à l'Accueil de jour qui leur est réservée ;
- Les places de stationnement du parking des Déportés situées après la voie nouvelle et jusqu'à la place située à côté des escaliers et réservée au poissonnier le jeudi, soit 3 places de stationnement supplémentaires ;
- 10 places centrales situées face aux flammes de la place des Déportés en complément des 4 places réglementées par l'arrêté 2023/810/048 ;

L'ensemble des places réglementées au présent article sont réservées au demandeur et aux véhicules du demandeur ;

Article 3.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

Article 4.

Ampliation sera adressée à :

- ASVP de la commune de Gattières ;
- Demandeur
- Gendarmerie de Carros ;
- Caserne des Pompiers de Carros ;
- MNCA
- Régie d'électricité

Fait à GATTIERES, le 20 avril 2023

Christophe LUPI GRASSO
Adjoint au Maire


